

Commune de CHAMPILLON

Séance du 11 décembre 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 12 Convocation du 6 décembre 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excuse).

Absent représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-52 : POSSIBILITE DE DEDOMMAGEMENT POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2022-29 « Modification des tarifs de la salle Henri Lagauche » ;
- Vu la délibération n°2023-38 « Ajout d'un tarif demi-journée pour les locations en semaine de la salle Henri Lagauche » ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des locataires de la salle Henri Lagauche ont pu rencontrer des désagréments lors de leur location, notamment à cause d'une fuite sous l'évier et du lave-verre hors service. Un dédommagement a été proposé.

Ce cas n'étant pas prévu dans la délibération concernant les tarifs de location de la salle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'ajouter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- d'accepter que Monsieur le Maire accorde, à titre exceptionnel, un dédommagement aux locataires ayant rencontré des désagréments durant leur période de location, d'un montant qu'il déterminera en fonction des circonstances.
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 65888 au nom des locataires pour le paiement du dédommagement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN